

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	18
En exercice :	18
Présents :	11
Absents :	03
Excusés :	03
Procurations :	03
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix sept le 10 octobre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, SPELLANI Clément, VUILLEROD René (arrivé à 20h00).

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie, M.DECROZE Emmanuel donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine, M. RIERA Michel Charles donne pouvoir à BERGER Charles.

Absentes : Mmes LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet: LEGS M. PEYSSONNEL Paul

Monsieur BERGER, Maire, rapporteur : Par testament sous forme olographe du 1^{er} juin 2015, Monsieur PEYSSONNEL Paul, décédé le 2 février 2016, a institué la Commune d'ARBOYS EN BUGEY comme légataire particulier des biens immobiliers lui appartenant situés à ARBOYS EN BUGEY, commune déléguée d'Arbignieu ;

1/ Contenu du legs

Avis du domaine du 10 octobre 2017 annexé à la présente délibération (3 pages)

2/ Conditions du testament de Monsieur PEYSSONNEL Paul

Sans condition particulière de conservation.

3/ Etat de la propriété

Une visite sur place a été organisée avec les membres du conseil municipal pour examiner l'état de la propriété. Il en résulte qu'après concertation nous décidons d'accepter cette donation.

La valeur vénale de la propriété a été estimée par France Domaine à 196 162,20 € au 10/10/2017.

Ce legs constitue une opportunité rare. Cette propriété reprise par la commune nous permettrait de remettre en état l'ensemble de la propriété abandonnée depuis plusieurs années

Par ailleurs les constructions présentent un intérêt financier certain, considérant leur emplacement.

Monsieur le Maire propose et invite le Conseil Municipal à :

- Accepter le legs de Monsieur PEYSSONNEL Paul, tel que sus précisé
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Pierre VERSAVEL au 5 Rue CURAEL de SAINT MARTIN 78150 LE CHESNAY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et sur avis favorable de France Domaine, décide d'adopter cette proposition et mandate Monsieur le Maire a signé tous documents pour ce transfert de propriété dans le cadre de ce legs.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire, BERGER Charles



Accusé réception en préfecture
0042600500020171010-D2017-10-04-DE
Date de rétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017